

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONCOURS FINANCIERS

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-9-3° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier ses articles R.131-28-6 et R.131-28-7-7° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 2017-23 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 portant attribution de compétences à la Commission des Interventions ;
- Vu la délibération de la Commission des Interventions relatives aux propositions d'attribution de subventions et concours financiers soumises à son examen le 15 février 2018 ;
- Vu la délibération n° 2017-38 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides d'urgence aux Antilles à la suite des ouragans Irma et Maria, et notamment son article 3 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

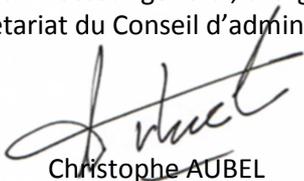
Le Conseil d'administration approuve l'octroi des subventions et concours financiers tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum global des aides consacrées au dispositif d'interventions exceptionnelles de l'Agence concernant Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Guadeloupe et la Martinique, dans l'objectif de contribuer à la restauration des infrastructures, équipements et milieux naturels dégradés ou détruits par les ouragans Irma et Maria, tel que défini par la délibération n° 2017-38 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017, est porté à 4,8 M€.

Au regard de la date limite d'application de ce dispositif, qui concerne des opérations urgentes engagées d'ici fin mars 2018, ce montant maximum global n'est pas susceptible d'être réévalué.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

Attribution de subventions et concours financiers – Réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2018

Bénéficiaire	Montant de l'aide attribuée (€)	Objet/intitulé du projet aidé
Office de Développement de l'Économie Agricole Outre-Mer (ODEADOM)	740 736 €	Construire outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques Écophyto / Axe 5 / Action 27
Office international de l'eau (OIEau)	+ 35 960 €	Diagnostics territoriaux socio-économiques – Test opérationnel (<i>avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2016-2018</i>)
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	+ 95 000 €	Système d'information sur les sols géré par le GIS Sol : échantillonnage de la campagne RMQS 2 (<i>complément d'aide AFB</i>)
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	56 100 €	- Interactions entre services écosystémiques liés au fonctionnement du sol agricole - Évaluation des services rendus par la biodiversité dans des systèmes de culture réduisant fortement l'utilisation d'insecticides
Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CASBT) – Guadeloupe	(536 400 €)	Travaux d'urgence sur les captages de Trou à Diable et de Beaugendre (<i>travaux post cyclone Maria – pour mémoire : décision prise par le Directeur général par délégation du Conseil après avis de la Commission des Interventions, mais conventionnement en cours, non encore finalisé</i>)
Total :	927 796 €	